



Paris, le 5 avril 2018

**RÉUNION DU GROUPE DE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE  
CONJOINT D'EUROPOL À SOFIA DES 18 ET 19 MARS 2018**

**Note relative au règlement intérieur du GCPC**

\*\*\*

À Sofia, les délégations nationales, chacune disposant de 4 sièges de manière à prendre en compte le bicaméralisme, et celle du Parlement européen, qui compte 16 membres, ont adopté le règlement intérieur du GCPC.

La réunion constitutive, qui s'était tenue à Bruxelles, les 9 et 10 octobre derniers, n'y était pas parvenue.

Cependant, le projet examiné alors prenait en compte les points d'attention du Sénat, à savoir : l'exigence de la représentation des deux chambres des parlements bicaméraux, une co-présidence assurée par le Parlement européen et la présidence tournante, la tenue de deux réunions ordinaires annuelles et la communication d'informations indispensables à l'effectivité du contrôle. Nous avons aussi insisté pour que le secrétariat du GCPC soit assuré grâce à une mise en réseau des secrétariats des commissions compétentes des parlements nationaux, en relation avec le Parlement européen.

Mais les débats avaient achoppé sur plusieurs questions, en particulier :

- la participation du parlement danois : le Danemark souhaite obtenir un statut de membre à part entière pour son parlement au sein du GCPC, et non d'observateur, alors qu'il dispose d'un statut spécifique au sein d'Europol, à la suite du référendum négatif de décembre 2015 sur sa participation à Europol ;

- les modalités de prise de décisions : consensus ou majorité qualifiée ;

- la possibilité pour les parlementaires de poser des questions écrites et/ou orales à la direction d'Europol ;

- la constitution de sous-groupes au sein du GCPC afin de traiter de sujets spécialisés.

La Présidence bulgare et la commission LIBE du Parlement européen ont mené d'intenses concertations et ont proposé un texte de compromis qui a recueilli le consensus parmi les délégations.

Ce texte accorde au Danemark un statut d' « observateur privilégié » puisqu'il sera invité à toutes les réunions du GCPC, mais sans droit de vote, tandis que les autres observateurs seront invités seulement en tant que de besoin. Il reprend le consensus, mais en précisant qu'il s'agit d'un principe général, ce qui pourrait d'ailleurs soulever des problèmes d'interprétation. Il reprend un amendement de nos collègues députés, selon lequel les conclusions de la troïka présidentielle, qui sont adoptées par consensus, peuvent se voir annexer des annotations faisant valoir un point de vue spécifique, sans que cela ne bloque le processus décisionnel. Il acte la création des sous-groupes dans une formule souple et évolutive. Il indique la possibilité de poser des questions écrites et orales à Europol, y compris entre les réunions du GCPC et indépendamment des points à l'ordre du jour, qui devront recevoir des réponses dans un délai approprié. Enfin, sur la question du secrétariat, il garantit l'information de chaque parlement national.

Même si plusieurs délégations ont présenté de nouveaux amendements, ni le Danemark ni la Pologne ne se sont finalement opposés à l'adoption du règlement intérieur. Cette issue est heureuse car l'essentiel est bien de contrôler effectivement Europol dans un contexte de menace terroriste persistante. Un réexamen du règlement intérieur sera effectué en octobre 2019.